

Épargner pour votre avenir

Comprendre les comptes d'épargne libres d'impôt (CELI)



Une option de placement polyvalente

Toucher des revenus de placement sans payer d'impôt, c'est facile.

Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) vous permet d'investir votre épargne dans des placements admissibles et de les faire croître plus rapidement à l'abri de l'impôt.

Vous pouvez utiliser l'argent - les cotisations et les revenus - comme vous le voulez. Cela fait du CELI une excellente option de placement pour la retraite ou pour tout autre projet, que ce soit des vacances, une nouvelle voiture ou des rénovations.



Admissibilité au CELI

Toute personne peut ouvrir un CELI à condition :

- d'être résidente canadienne;
- d'avoir 18 ans ou d'être majeure dans sa province de résidence. L'âge de la majorité est de 19 ans à Terre-Neuve-et-Labrador, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Colombie-Britannique, dans les Territoires-du-Nord-Ouest, au Yukon et au Nunavut. Les droits de cotisation commencent à être cumulés à partir de 18 ans, peu importe votre province ou territoire de résidence;
- d'avoir un numéro d'assurance sociale (NAS).

Puisqu'il n'y a pas d'âge maximal pour cotiser, le CELI est un bon véhicule d'épargne pour les retraités. Et comme vous pouvez avoir plus d'un CELI, vous aurez beaucoup de flexibilité.



Comment ouvrir un CELI

Communiquez avec votre caisse locale pour transférer votre épargne dans un CELI. Vous n'aurez qu'à donner votre NAS et votre date de naissance pour que la caisse puisse enregistrer le compte auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Vous avez le droit d'ouvrir autant de CELI que vous le souhaitez. Vous pourrez répartir vos droits de cotisation entre deux ou plusieurs CELI ouverts dans différentes institutions financières, mais le total des cotisations ne devra pas dépasser le plafond annuel.

Choses à prendre en considération :

- La réglementation ne permet pas l'ouverture de comptes conjoints entre époux.
- Si vous empruntez de l'argent pour cotiser, les intérêts ne sont pas déductibles d'impôt.
- Seuls les comptes individuels sont permis par les règles gouvernementales.
- Vous ne pouvez pas cotiser au CELI de votre conjoint, mais vous pouvez lui donner de l'argent pour qu'il y contribue personnellement, ce qui fait que les fonds placés, ainsi que les éventuels revenus de placement et gains en capital, lui appartiendront.

Le plafond de cotisation

C'est le gouvernement fédéral qui détermine le montant que vous pouvez déposer chaque année.

Contrairement aux cotisations à un REER, les cotisations à un CELI ne sont pas déductibles d'impôt et ne peuvent être faites que par vous, le titulaire du compte.



Calcul du plafond de cotisation

Votre plafond de cotisation annuel est déterminé par le calcul suivant :

Cotisations inutilisées à la fin de l'année précédente.



Plafond de cotisation de l'année en cours.



Retraits effectués pendant l'année précédente.



Votre plafond de cotisation pour l'année en cours.

Vous devez connaître votre plafond de cotisation pour éviter de déposer trop d'argent. Consultez l'avis de cotisation que l'ARC vous a envoyé en réponse à votre déclaration de revenus de l'année dernière, vous y trouverez vos droits de cotisation pour l'année en cours. Vous pouvez aussi communiquer avec l'ARC pour vous renseigner sur vos transactions passées et vos droits de cotisation actuels.

Droits de cotisation inutilisés. Si vos cotisations sont inférieures au plafond pendant une année, la différence sera ajoutée à vos droits de cotisation ultérieurs et pourra être reportée indéfiniment, ce qui vous permettra de vous rattraper plus tard.



Cotisations excédentaires

Si vous dépassez votre plafond de cotisation à un CELI, l'ARC vous préviendra et prélèvera un impôt de 1 % par mois sur le montant excédentaire jusqu'à ce que vous le retiriez ou jusqu'à ce qu'il soit absorbé par l'ajout de droits de cotisation.



Placements admissibles

Votre caisse locale peuvent vous aider à placer l'argent de votre CELI dans divers produits admissibles comme :

- des dépôts à terme et des CPG;
- des comptes d'épargne à taux d'intérêt variables;
- des parts de coopératives financières;
- des fonds communs;
- des dépôts à terme indexés;
- des obligations;
- des actions négociées sur le marché.

Certains avoirs font l'objet de restrictions dans les CELI autogérés. Votre caisse locale vous en diront davantage sur ces règles si vous désirez faire le genre de placement concerné.



Retraits

L'un des plus grands avantages qu'offre le CELI est la possibilité de retirer des fonds à tout moment sans payer d'impôt. De plus, les retraits n'ont aucun effet sur votre admissibilité aux prestations fédérales fondées sur le revenu ou sur d'autres avantages comme la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti, le crédit en raison de l'âge, la TPS, l'assurance-emploi, l'Allocation canadienne pour enfants et l'Allocation canadienne pour les travailleurs.

Les retraits effectués dans votre CELI feront augmenter vos droits de cotisation futurs, mais ils ne seront comptabilisés que l'année suivante ou plus tard.

Titulaires non-résidents

Les règles concernant les CELI ne sont plus les mêmes si vous cessez d'être résident permanent du Canada.

- Votre CELI restera ouvert, mais vous ne pourrez plus y cotiser.
- Votre plafond de cotisation cessera d'augmenter.
- Des pénalités fiscales s'appliqueront aux nouveaux dépôts.
- Les retraits sont permis et feront augmenter vos droits de cotisation, mais vous devrez redevenir résident canadien pour les utiliser.



Pour communiquer avec l'ARC

- Accédez à « Mon dossier » sur le site Web de l'Agence
- Téléphonnez au 1.800.267.6999 pour parler au Service de renseignements par téléphone

CCUA
Canadian Credit Union Association

ACCF
Association canadienne des
coopératives financières

ccua.com

Les informations présentées dans cette publication sont de nature sommaire et ne sauraient être considérées comme des conseils juridiques ou financiers. Ce document vous est offert par votre caisse locale et a pour but de vous renseigner sur des produits financiers. Pour plus de renseignements sur ces produits ou sur tout autre produit financier, veuillez communiquer avec notre personnel habilité à vous répondre.



GLOBE IN HANDS dessin est une marque de commerce appartenant au Conseil mondial des coopératives d'épargne, utilisé sous licence.

© 2022 Association canadienne des coopératives financières. Tous droits réservés.